



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Xavier DUCY, Gérard BOURG, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT.

Pouvoir : Thérèse GUILLARD donne pouvoir à Jacques AUBER  
Pierrette LAVAL donne pouvoir à Xavier DUCY  
Mauricette HENRI donne pouvoir à Sylvain MARIE

Absent : Cyril REMEUR

Secrétaire : Jeanne GONCALVES

Date de la convocation : 13 juin 2019

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 9 voix sur 10 (dont 3 pouvoirs), le Conseil Municipal peut délibérer.

### **DÉLIBÉRATION 2019 – 23** : Acceptation du Droit Individuelle à la Formation pour notre agent communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande écrite de l'agent Madame Peggy BLONDEL, secrétaire-rédacteur, concernant la préparation à la formation d'un Master management spécialité gestion RH à compter du 17 septembre 2019 jusqu'au 17 juin 2020 au sein de l'Ecole Universitaire de Management « IAE » à Caen et souhaitant bénéficier d'une absence autorisée rémunérée pour congé de formation pour une durée de 170 heures (planning annexé à la délibération).

Considérant que la Direction générale de l'administration et de la fonction publique évoque un cofinancement en cas de pluralité d'employeurs concernant une participation aux frais pédagogique (frais de déplacement, frais d'inscription, etc...), et que le coût de cette formation s'arrête à la somme de 6 125€ net.

Sachant que Madame Peggy BLONDEL est également employé par la commune de Pont l'évêque (80 heures d'absences sur la même période) et le Syndicat des eaux de la Haute-Dorette (40 heures d'absences sur la même période)

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Peggy BLONDEL à être en absence rémunérée à hauteur de 100% sur la collectivité pendant sa période de formation à raison de 170 heures entre le 17 septembre 2019 et le 17 juin 2020.
- **Décide** pour la prise en charge de la formation, de fixer une participation au coût de la formation à hauteur de 3 210€.
- **Demande** l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- **Demande** le remboursement total de cette prise (ou ces prises) en charge par Madame Peggy BLONDEL, dans le cas où elle déciderait de mettre fin à cette formation de façon volontaire.

### Questions diverses

Prochain Conseil Municipal le 12 septembre 2019 à 19h00.

L'ordre du jour est achevé, la séance se termine à 20H30

Sylvain MARIE	Jacques AUBER	Xavier DUCY	Thérèse GUILLARD PP J. AUBER	Jeanne GONCALVES
Philippe BECQUEMONT	Gérard BOURG	Cyril REMEUR ABSENT	Pierrette LAVAL PP X.DUCY	Mauricette HENRI PP S. MARIE